

Flash Info 11 – 25/10/2011 – Natura 2000: Dispositions pratiques et administratives

Natura 2000 : Dispositions pratiques et administratives

Marquage des arbres d'intérêt biologique, des arbres morts et des limites des îlots de conservation.

Toutes les propriétés situées dans les périmètres Natura 2000 doivent remplir certaines obligations pour peu qu'elles couvrent plus de 2.5 hectares de forêt éligible et ce, même si le propriétaire n'a pas demandé d'indemnités.

Parmi ces obligations figurent la désignation d'arbres morts, arbres d'intérêt biologique et îlots de sénescence. Le **marquage officiel standardisé** sera prochainement communiqué. NTF a déjà eu confirmation par l'administration que les marques à apposer correspondront à celles utilisées en forêt gérée par le DNF. Nous vous en informons sur le document joint. A ne pas négliger en cas d'un éventuel contrôle.

NTF recommande le marquage car il permet de retrouver plus facilement les arbres et îlots, à l'occasion d'un contrôle par exemple. En outre, il facilite également l'activité de tiers en cas d'exploitation.

Déclarations de superficie : Corrections

Quelques déclarations de superficie comportent des erreurs ou omissions. Elles doivent être corrigées pour permettre le règlement des indemnités. Vous pourriez donc recevoir ou avoir reçu un courrier de l'administration compétente. NTF vous assiste dans cette démarche si vous le désirez. Pour davantage de précisions, nous vous invitons à consulter le document en ligne.

**NTF reste à votre service pour informations et assistance
dans vos démarches administratives.**